

DOCUMENT OFFICIEL



450 758.3500
www.cssamares.qc.ca

4671, rue Principale
St-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0

POLITIQUE LINGUISTIQUE

SERVICES ÉDUCATIFS

Adoption : C.C.- 031-101129

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE LINGUISTIQUE.....	
Préambule	3
1 Contexte	3
2 Fondements	4
3 Principes directeurs	6
4 Objectifs	6
5 Responsabilités	6
6 Champs d'application	7
7 Entrée en vigueur	7

Préambule

En février 2008, le MELS lance un plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire. Ce plan s'articule autour de cinq axes et propose vingt-deux mesures invitant le ministère, le réseau scolaire et les universités à unir leurs efforts. La quatrième mesure associée à l'axe « **Valoriser la place du français à l'école** » précise que : « *Chaque commission scolaire devra avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents* ». ¹

L'effort collectif doit aussi porter sur la promotion du français dans la société québécoise. Tous les élèves, peu importe l'établissement scolaire, « devraient y apprendre et faire l'expérience de la place importante que notre société accorde à la langue française dans l'esprit du préambule de la Charte de la langue française ». ²

La priorité de travail sera donc la promotion d'une langue de qualité et la mise en place de moyens d'action variés.

1 Contexte

La Commission scolaire des Samares œuvre déjà dans le sens du plan d'action proposé par la ministre.

Les planifications stratégiques de la commission scolaire visent l'augmentation de la réussite d'un plus grand nombre d'élèves. On accorde une grande importance au développement de la compétence à lire, compétence déterminante dans la réussite d'un parcours scolaire dont une des clés du succès passe par un personnel qualifié. On cible donc le rehaussement de compétence de celui-ci par un plan de formation.

Considérant le rôle que doit jouer la région de Lanaudière Nord dans l'accueil de nouveaux arrivants de langues et cultures différentes, il est important de définir notre politique linguistique afin d'assurer l'apprentissage et l'usage d'une langue de qualité.

L'amélioration du français nécessite l'implication de toute la communauté éducative. Chaque élève, chaque membre du personnel, chaque partenaire sont sollicités pour relever avec succès ce grand défi.

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Plan d'action pour l'amélioration du français.

² Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Guide pour la rédaction d'une politique linguistique, février 2010, page 1.

2 Fondements

La politique linguistique s'appuie sur les encadrements suivants :

2.1 La Charte de la langue française qui a pour but « d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française ».³

article 1. qui établit le français comme langue officielle;

article 6. qui précise le droit à l'enseignement en français;

article 118. qui concerne l'utilisation des termes normalisés par l'Office de la langue française;

article 128. qui traite de l'emploi des noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie.

2.2 La Loi sur l'instruction publique

Article 22 qui précise les devoirs de l'enseignant :

alinéa 5 : de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée ;

alinéa 6 : de prendre les mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.

Article 96,12 qui précise l'engagement de la direction d'école:

Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école.

Article 207,1 qui précise la mission de la commission scolaire :

La commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la présente loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

Autre mission.

La commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des

services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

2.3 Les trois régimes pédagogiques en vigueur lesquels prévoient, entre autres, que les écoles et les centres doivent « *prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie de l'école (du centre) soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel de l'école (du centre).*

2.4 Le Plan d'action du MELS :

1^{re} mesure : les élèves devront écrire un texte au moins une fois par semaine dans le cadre de leur cours de français et faire régulièrement une dictée de manière à vérifier l'acquisition des connaissances;

2^e mesure : une plage horaire consacrée à la lecture devra être prévue quotidiennement par les écoles;

4^e mesure : chaque commission scolaire devra avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents.

2.5 Les planifications stratégiques de la Commission scolaire des Samares :

Les planifications stratégiques accordent, depuis toujours, une place importante à l'apprentissage du français en soutenant les établissements dans des projets. Elles ont toujours misé sur le développement de la compétence à lire, compétence déterminante dans la réussite d'un parcours scolaire.

2.6 Convention de partenariat

La convention de partenariat permet à la Commission scolaire des Samares d'affirmer publiquement ce qu'elle entend faire pour assurer la réussite du plus grand nombre de ses élèves. L'apprentissage de la langue française prend une place importante au sein de cette convention qui permettra à la commission scolaire de poursuivre la mise en place de projets novateurs qui auront un impact sur la qualification et la diplomation des jeunes qui fréquentent ses établissements.

3 Principes directeurs

- 3.1 La langue française est un facteur d'intégration dans la société québécoise.
- 3.2 La maîtrise de la langue écrite et parlée est un facteur de réussite dans le parcours scolaire.
- 3.3 La cohérence dans les attitudes, dans l'exemplarité et dans les interventions contribue à susciter l'intérêt des élèves à améliorer la qualité de la langue écrite et parlée.
- 3.4 L'utilisation d'un français de qualité dans les communications favorise une compréhension commune.

4 Objectifs

- 4.1 Mettre en place toutes les mesures nécessaires liées à l'apprentissage et à l'amélioration du français.
- 4.2 Promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité par les élèves et tous les intervenants qui œuvrent au sein de la commission scolaire.
- 4.3 Assurer l'utilisation d'un français de qualité dans toutes les communications.
- 4.4 Soutenir les projets visant l'apprentissage et l'amélioration du français.
- 4.5 Valoriser la littérature québécoise et francophone.

5 Responsabilités

La responsabilité de l'application de la présente politique sera partagée entre la commission scolaire et les établissements.

- 5.1 La commission scolaire;
 - 5.1.1 la commission scolaire a la responsabilité de diffuser et faire connaître la politique auprès de l'ensemble du personnel, des partenaires et de la communauté;
 - 5.1.2 chaque direction de service a la responsabilité de mettre en œuvre des mesures en vue d'appliquer la politique linguistique et d'en assurer le suivi;
 - 5.1.3 la commission scolaire a la responsabilité de soutenir le personnel en mettant à sa disposition, selon les ressources disponibles, des outils et des moyens favorisant l'usage d'un français de qualité;

- 5.1.4 le personnel de la commission scolaire a la responsabilité de parfaire sa formation afin de développer sa compétence à communiquer en utilisant un français de qualité;
 - 5.1.5 la commission scolaire a la responsabilité d'assurer l'utilisation d'un français de qualité dans toute documentation et toute communication.
- 5.2 Les établissements;
- 5.2.1 la direction de l'établissement a la responsabilité de diffuser et faire connaître la politique auprès des élèves, du personnel de son établissement et de la communauté éducative qui s'y rattache;
 - 5.2.2 la direction de l'établissement a la responsabilité de mettre en œuvre des mesures en vue d'appliquer la politique et d'en assurer le suivi;
 - 5.2.3 la direction de l'établissement a la responsabilité de soutenir le personnel en mettant à sa disposition, selon les ressources disponibles, des outils et des moyens favorisant l'usage d'un français de qualité;
 - 5.2.4 le personnel des établissements a la responsabilité de parfaire sa formation afin de développer sa compétence à communiquer en utilisant un français de qualité;
 - 5.2.5 la direction de l'établissement a la responsabilité d'assurer l'utilisation d'un français de qualité dans les documents remis aux élèves de même que dans les communications, notamment celles s'adressant au personnel et aux parents;
 - 5.2.6 la direction de l'établissement a la responsabilité de s'assurer que la planification annuelle de l'enseignement intègre des moyens visant le rehaussement de la qualité du français.

6 Champs d'application

Cette politique s'adresse aux élèves, à tout le personnel de la commission scolaire et des établissements. Les conseils d'établissement, le conseil des commissaires et les différents partenaires sont aussi concernés. Tous devront accorder une importance à un français de qualité dans les interventions pédagogiques, les activités parascolaires et dans toutes les communications écrites ou verbales.

7 Entrée en vigueur

La politique entrera en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires.